



**RETOURNER LES SOUMISSIONS AUX :
RETURN BIDS TO :**

Services des acquisitions et des marchés
Unité de réception des soumissions
CENTRE DES VISITEURS – Entrée principale
73, promenade Leikin, arrêr postal n° 15
Ottawa (Ontario) K1A 0R2
Canada
À l'attention de : Shannon Plunkett

Procurement & Contracting Services
Bid Receiving Unit
VISITOR'S CENTRE – Main Entrance
73 Leikin Drive, Mailstop #15
Ottawa, Ontario K1A 0R2
Canada
A/S de : Shannon Plunkett

**DEMANDE D'OFFRE
À COMMANDES**

Offre à commandes individuelle et
nationale (OCIN)

**REQUEST FOR STANDING
OFFER**

National Individual Standing Offer
(NISO)

Proposition à la : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa
Majesté la Reine du Chef du Canada, aux
conditions énoncées ou incluses par référence
dans la présente at aux annexes ci- jointes, les
biens, services et construction énumérés ici et sur
toute feuille ci- annexée, au(x) prix indiqué(s).

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance with
the terms and conditions set out herein,
referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein
and on any attached sheets at the price(s) set
out therefor.

Remarques – Comments:

Sujet – Title Boîtiers de filtration des gaz dans les environnements chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires		Date 11 Octobre 2016
N° de l'invitation – Solicitation No. 201702094		
No de référence du client – Client Reference No.		
L'invitation prend fin – Solicitation Closes		
à/At :	14 :00	HAE (Heure avancée de l'Est) EDT (Eastern Daylight Time)
le/On :	21 Novembre 2016	
Livraison – Delivery Voir aux présentes – See Herein	Taxes – Taxes Voir aux présentes – See Herein	Droits – Duty Voir aux présentes – See Herein
Destination des biens et services – Destination of Goods and Services Voir aux présentes – See Herein		
Directives – Instructions Voir aux présentes – See Herein		
Acheminer toute demande de renseignements à – Address Inquiries to : Carmelia DaSilva (Carmelia.DaSilva@rcmp-grc.gc.ca)		
N° de téléphone – Telephone No.	N° de télécopieur – Fax No. 613- 825- 0082	

Livraison exigée – Delivery Required : Voir aux présentes – See Herein	Livraison proposée – Delivery Offered :
Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur ou de l'entrepreneur – Vendor/Firm Name, Address and Representative :	
N° de téléphone – Telephone No.	N° de télécopieur – Fax No.
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) – Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Introduction
- 1.2. Résumé
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des offres
- 2.3. Demandes de renseignements – Demande d'offres à commandes
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion de l'initiative de dépôt direct

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 3.1. Instruction pour la préparation des offres

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Base de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1. Attestations préalables à la publication d'une offre à commandes

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- A6.1 Offre
- A6.2 Exigences relatives à la sécurité
- A6.3 Clauses et conditions uniformisées
- A6.4 Modalités de l'offre à commandes
- A6.5 Responsables
- A6.6 Utilisateurs désignés
- A6.7 Procédures pour les commandes subséquentes
- A6.8 Instrument de commande
- A6.9 Limites des commandes subséquentes
- A6.10 Limites financières
- A6.11 Ordre de priorité des documents
- A6.12 Ombudsman de l'approvisionnement
- A6.13 Attestations et renseignements supplémentaires
- A6.14 Lois applicables



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- B6.1 Besoin
- B6.2 Clauses et conditions uniformisées
- B6.3 Durée du contrat
- B6.4 Paiement
- B6.5 Instructions relatives à la facturation
- B6.6 Instructions relatives à l'expédition – Livraison droits acquittés
- B6.7 Inspection et acceptation
- B6.8 Ombudsman de l'approvisionnement
- B6.9 Clauses du guide des CCUA

Liste des annexes

- Annexe A – BESOIN
- Annexe B – BASE DE PAIEMENT
- Annexe C – ADRESSES DE DESTINATION
- Annexe D – MODÈLE – RAPPORTS SUR L'OFFRE À COMMANDES



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux. Renferme une description générale du besoin.

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants. Renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la demande d'offre à commandes (DOC).

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres. Donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés.

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection. Décrit la façon dont se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels l'offre doit répondre, ainsi que la méthode de sélection.

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires. Renferme une description de toutes les attestations et de tous les autres renseignements à fournir.

Partie 6 6A (Offre à commandes) et 6B (Clauses du contrat subséquent)

6A. Contient l'offre à commandes, incluant l'offre de l'offrant, ainsi que les clauses et conditions applicables.

6B. Contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le besoin, la base de paiement, les adresses de destination et le modèle « Rapports sur l'offre à commandes ».

1.2 Résumé

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin d'une offre à commandes individuelle nationale (OCIN) pour la fourniture et la livraison de boîtiers de filtration des gaz dans les environnements chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (ci- après appelés « boîtiers de filtration CBRN ») qui seront distribués à ses membres opérationnels de première ligne.

La période pour émettre des commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes est de trois (3) ans à partir de la date d'attribution, avec une possibilité de prolongation de deux (2) périodes d'un (1) an chacune.

Les boîtiers de filtration CBRN devront être livrés dans des bureaux régionaux et des détachements de la GRC partout au Canada, comme indiqué à l'annexe C (Adresses de destination).

Le marché est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre- échange nord- américain et de l'Accord sur le commerce intérieur. La présente demande d'offres à commandes (DOC) mènera à l'émission d'une offre à commandes.



1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les renseignements pourront leur être fournis par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada pour offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution d'offres à commandes de moins de 25 000,00 \$ pour des biens et de moins de 100 000,00 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Modification touchant le nom du ministère. Puisque la présente DOC est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ou de sa ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des marchés subséquents.

La norme 2006 (04/04/2016) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporée par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 de la norme 2006, Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date et à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.



En raison du caractère de la demande d'offres à commandes, les offres transmises par télécopieur ou par courrier électronique à la GRC ne seront pas acceptées.

2.3. Demandes de renseignements – Demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins quatorze (14) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Il est possible qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Les offrants devraient inscrire le plus exactement possible l'article numéroté de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut modifier les questions ou demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À son gré, l'offrant peut indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de son offre soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de son choix. L'absence de changement signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion de l'initiative de dépôt direct

Les renseignements ci-dessous ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner.

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Veuillez communiquer avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.



Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, veuillez écrire à l'adresse corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme indiqué ci-dessous.

Section I : Offre technique (3 exemplaires imprimés)

Section II : Offre financière (1 exemplaire imprimé)

Section III : Attestations (1 exemplaire imprimé)

Le Canada demande aux offrants de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre :

- a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a émis une politique imposant aux ministères et organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour intégrer des considérations environnementales au processus d'approvisionnement. Voir la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso ou à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches, ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants doivent expliquer et démontrer comment ils entendent satisfaire aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.1.1 Présentation des échantillons

Les offrants doivent présenter un (1) échantillon de boîtier de filtration CBRN afin de permettre au Canada de vérifier la conformité du produit aux exigences obligatoires énoncées dans la présente DOC.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B (Base de paiement). Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.



3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (06/11/2013), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires demandés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées en fonction de l'ensemble du besoin énoncé dans la DOC, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe A (Besoin)

4.1.1.2 Présentation d'un échantillon

L'échantillon doit être soumis dans le cadre de l'offre technique à la clôture de l'offre, sans frais pour le Canada. Malgré l'offre écrite, si le Canada détermine pendant l'évaluation de l'échantillon que le produit proposé par l'offrant ne satisfait pas à l'ensemble des exigences obligatoires de cette DOC, l'offre sera déclarée non recevable.

Inclus : Oui _____

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, marchandises rendues droits acquittés (RDA) Destination selon les règles Incoterms 2010, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué



par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une offre doit satisfaire aux besoins énoncés dans la demande d'offres à commandes. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Le prix évalué sera déterminé en additionnant les prix unitaires indiqués à l'annexe B.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes soit établie à leur nom.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre une offre à commandes de côté ou disqualifiera un entrepreneur si l'une ou l'autre des attestations présentées par l'offrant comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes ou pendant la période du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Si un offrant ne se conforme pas aux demandes ou aux exigences du responsable de l'offre à commandes ou s'il ne coopère pas avec celui-ci, le responsable de l'offre à commandes déclarera l'offre non recevable, mettra l'offre à commandes de côté ou disqualifiera l'offrant aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis comme demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. Si les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous ne sont pas fournis dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), les offrants doivent fournir les documents exigés, le cas échéant, afin d'éviter que leur offre ne soit rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (le cas échéant);
- documents exigés.



5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation d'offre à commandes

En présentant une offre, les offrants attestent que ni leur nom ni, le cas échéant, le nom des membres de la coentreprise offrante, ne figure sur la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.196276908.1051228416.1460895403) disponible sur le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.196276908.1051228416.1460895403) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.196276908.1051228416.1460895403).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté une offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.196276908.1051228416.1460895403) au moment de l'attribution d'une offre à commandes ou pendant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6A.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à la description du besoin à l'annexe A.

6A.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6A.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et dans les contrats subséquents par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada.

Modification touchant le nom du ministère. Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ou de sa ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6A.3.1 Conditions générales

La clause 2005 (04/04/2016), Conditions générales – offre à commandes – biens ou services, s'applique à la présente offre à commandes et en fait partie intégrante.

6A.3.2 Offre à commandes – Établissement de rapports

L'offrant retenu doit compiler et tenir à jour des données sur les biens ou les services, voire les deux, offerts au gouvernement fédéral dans le cadre des contrats résultant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.



L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe B. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être soumises tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres de déclaration.

- Premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin
- Deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre
- Quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quatorze (14) jours civils suivant la fin de la période de rapport.

A6.4 Durée de l'offre à commandes

A6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à la présente offre à commandes pourront être passées pendant les trois (3) années suivant la date d'émission de l'offre à commandes. *(Les dates de début et de fin de la période seront précisées au moment de l'émission de l'offre à commandes.)*

A6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'un an, aux mêmes conditions et au même taux ou prix que ceux indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes, et ce, quinze (15) jours civils avant la date d'échéance de celle-ci. Une version modifiée de l'offre à commandes sera produite par le responsable de l'offre à commandes.

A6.5 Responsables

A6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Carmelia DaSilva
Titre : Agente d'approvisionnement
Gendarmerie royale du Canada
Direction : Approvisionnement et marchés
Adresse : 73, promenade Leikin

Téléphone : 613-843-3896
Courriel : carmelia.dasilva@rcmp-grc.gc.ca



Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'établissement de celle-ci, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, le responsable de l'offre à commandes est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

A6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : *(Les coordonnées du chargé de projet seront précisées au moment de l'émission de l'offre à commandes.)*

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés conformément à une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat.

A.6.5.3 Représentant de l'offrant

(L'offrant est prié de fournir les renseignements demandés ci-dessous.)

Pour des renseignements généraux :

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Adresse de courriel : _____

Pour le suivi d'une livraison :

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Adresse de courriel : _____

A6.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à faire des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les magasins divisionnaires de la GRC.

A6.7 Procédures pour les commandes subséquentes

Les utilisateurs désignés passeront des commandes subséquentes à l'offre à commandes comme indiqué ci-dessous.

- a) Les commandes subséquentes autorisées dans le cadre de l'offre à commandes doivent être passées en remplissant dûment les formulaires figurant à l'article 6.8 (Instrument de commande) et en les envoyant par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre méthode jugée acceptable par l'utilisateur désigné et l'offrant.
- b) L'offrant ne peut facturer, au titre de cette offre à commandes, des frais engagés avant la réception d'une commande subséquente signée ou d'un document équivalent.



- c) Des commandes subséquentes peuvent être passées uniquement pour les biens énoncés dans la définition du besoin figurant à l'annexe A de l'offre à commandes. Aucune substitution n'est permise, à moins que le responsable de l'offre à commandes ne l'autorise par écrit.
- d) Si, en raison d'une erreur ou d'une omission, l'utilisateur désigné n'applique pas le bon prix indiqué à l'annexe B ou l'applique de façon inappropriée, il incombe à l'offrant de l'aviser de l'erreur avant la livraison.
- e) Toute modification apportée à la commande initiale doit être appuyée par la présentation d'un formulaire de commande subséquente modifié.

A6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs autorisés à l'aide du formulaire GRC 942.

A6.9 Limites des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 20 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes qui sont évaluées à 20 000,00 \$ ou plus (taxes applicables incluses) doivent être autorisées par écrit par le responsable de l'offre à commandes.

A6.10 Limites financières

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 400 000,00 \$ (taxes applicables en sus) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ni fournir de services ou d'articles, en réponse à des commandes subséquentes, qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante lorsque 75 pour cent de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si à n'importe quel moment l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

A6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, le libellé du document qui figure en premier sur la liste l'emporte sur celui de tout autre document figurant plus bas.

- a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes
- b) Les articles de l'offre à commandes
- c) La clause 2005 (04/04/2016) – Conditions générales – offres à commandes – produits ou services
- d) La clause 2010A (04/04/2016) – Conditions générales – biens (complexité moyenne)
- e) L'annexe A (Besoin)
- f) L'annexe B (Base de paiement)
- g) L'annexe C (Adresses de destination)
- h) L'annexe D (Rapports sur l'offre à commandes)



i) L'offre de l'offrant en date du _____

A6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

A6.12.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus extrajudiciaire de règlement de leur différend, sur demande ou avec le consentement des parties, en vue de régler un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

A6.12.2 Administration des contrats

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée des travaux au contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

A6.13 Attestations et renseignements supplémentaires

A6.13.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'offre à commandes, et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

A6.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

B6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles conformément aux exigences établies à l'annexe A (Besoin).

B6.2 Clauses et conditions uniformisées

B6.2.1 Conditions générales

La clause 2010A (04/04/2016), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

B6.3 Durée du contrat

B6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être faite dans un délai de quarante-cinq (45) jours civils à compter de la réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

B6.4 Paiement

B6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations conformément au contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix unitaire ferme, comme indiqué à l'annexe B de l'offre à commandes. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception ou pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

B6.4.2 Mode de paiement

Clause du guide des CUA H1001C (05/12/2008), Paiements multiples

B6.5 Instructions relatives à la facturation

- a. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur ces factures soient exécutés.
- b. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - i. l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement;
 - ii. une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée à la section du contrat intitulée « Responsables ».



B6.6 Instructions relatives à l'expédition – Rendues droits acquittés (RDA)

Les marchandises doivent être expédiées à l'endroit indiqué dans la commande subséquente et doivent être rendues droits acquittés (RDA) selon les règles Incoterms 2010. La liste d'adresses figure à l'annexe C.

L'offrant est encouragé à choisir un emballage qui respecte l'engagement de la GRC en matière d'écologisation des opérations gouvernementales, notamment en le limitant au maximum, en utilisant des matières recyclées, en réutilisant et en réduisant ou en éliminant les substances toxiques s'y trouvant.

B6.7 Inspection et acceptation

Les produits doivent être livrés aux destinataires de la GRC dont le nom figure dans la commande subséquente, en l'occurrence le responsable de l'inspection (à moins d'indication contraire dans la commande subséquente). Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service, dans la forme où il est présenté, n'est pas conforme aux exigences du contrat et ne satisfait pas le responsable des inspections, le responsable des inspections aura le droit de le rejeter ou de demander sa rectification aux propres frais de l'entrepreneur avant d'en recommander le paiement.

B6.8 Ombudsman de l'approvisionnement

6.8.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6.8.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui le contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et des articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée des travaux au contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

B6.9 Clauses du guide des CCUA

B7500C (16/06/2006), Marchandises excédentaires



ANNEXE A BESOIN

1. BESOIN

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin d'une offre à commandes individuelle nationale (OCIN) pour la fourniture et la livraison de boîtiers de filtration des gaz dans les environnements chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (ci-après appelés « boîtiers de filtration CBRN ») qui seront distribués à ses membres opérationnels de première ligne.

La période pour émettre des commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes est de trois (3) ans à partir de la date d'attribution, avec une possibilité de prolongation de deux (2) périodes d'un (1) an chacune.

L'offrant doit fournir les boîtiers de filtration CBRN comme indiqué aux présentes, et les livrer à la GRC « au fur et à mesure des besoins ».

2. SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES

- 1.1 Les boîtiers de filtration doivent satisfaire aux critères associés au niveau de capacité CBRN 1 établis par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH).
- 1.2 Menaces de gaz militaires
Les boîtiers de filtration CBRN doivent satisfaire aux exigences des normes ci-dessous.
 - a. US C2A1 MIL-PRF-51560, pour les agents et composés à usage militaire suivants : le chlorure de cyanogène, le sarin et l'agent neurotoxique simulat appelé méthylphosphonate de diméthyle.
 - b. US ASZM-TEDA, spécification sur le carbone MIL-DTL-32101A, pour le cyanure d'hydrogène et le phosgène.
 - c. QSTAG 695, pour la chloropicrine.
- 1.3 Gaz industriels. Les boîtiers de filtration CBRN doivent satisfaire aux exigences de la norme NIOSH 42 CFR 84, y compris en ce qui a trait au rendement de la cartouche pour les classes combinées, pour la protection contre les composés suivants : le tétrachlorure de carbone, le dioxyde de soufre, le chlorure, le chlorure d'hydrogène, l'ammoniac, la méthylamine, le formaldéhyde, le fluorure d'hydrogène, le dioxyde de chlore, la phosphine et le sulfure d'hydrogène (pour évacuation).
- 1.4 Menaces causées par les particules. Les boîtiers de filtration CBRN doivent satisfaire aux exigences de la norme NIOSH 42 CFR 84, y compris en ce qui a trait à la protection contre les vaporisateurs de poivre, pour les particules égales à des niveaux P100.
- 1.5 Agents antiémeutes. Les boîtiers de filtration CBRN doivent satisfaire aux exigences de la norme NIOSH 42 CFR 84 pour les agents antiémeutes suivants : chloroacétophénone (CN) et 2-chlorobenzalmalononitrile (CS).
- 1.6 Propriétés physiques
 - a. Filet : Norme OTAN STANAG 4155, 40 mm
 - b. Diamètre : 110 mm maximum
 - c. Hauteur : 81 mm maximum
 - d. Poids : 320 g maximum (en excluant les bouchons et autres accessoires)
 - e. Durée de conservation : au moins cinq (5) ans à compter de la date de livraison.



- f. Résistance à l'écoulement de l'air/Perte de charge : 42 mm maximum, à 85 litres par minute

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

L'offrant propose de fournir les articles répertoriés ci-après, aux prix unitaires fermes, rendus droits acquittés (RDA) selon les règles Incoterms 2010, aux destinations figurant à l'annexe C, pour les périodes indiquées dans l'offre à commandes, à la Gendarmerie royale du Canada (GRC). L'annexe A décrit les spécifications liées aux articles énumérés ci-dessous.

1. Période initiale de l'offre à commandes : du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2018

Numéro d'article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire	Prix calculé
1	Boîtiers de filtration CBRN (4 par caisse)	500	Caisse		

2. Période de prolongation de l'offre à commandes (si l'option est exercée)

- A. Année d'option 1 : du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Numéro d'article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire	Prix calculé
1	Boîtiers de filtration CBRN (4 par caisse)	500	Caisse		

- B. Année d'option 2 : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Numéro d'article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire	Prix calculé
1	Boîtiers de filtration CBRN (4 par caisse)	500	Caisse		

Prix total évalué = somme de tous les prix calculés (période initiale + année d'option 1 + année d'option 2)



ANNEXE C
ADRESSES DE DESTINATION

Code du destinataire	Adresse de destination	Adresse de facturation
M0634	Gendarmerie royale du Canada Division A/magasins des IOTMP 1426, boul. Saint-Joseph, pièce 1550 Ottawa (Ontario) K1A 0R2 À l'attention de : Camil Daoud 613-949-7499	Même que l'adresse de livraison
M1084	Gendarmerie royale du Canada Magasins de la Division B 100, chemin East White Hills St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1A 3T5 À l'attention de : Quintin Yelich 709-772-4865	Même que l'adresse de livraison
M1570	Magasin de la Division C de la GRC 4225, boulevard Dorchester Ouest Westmount (Québec) H3Z 1V5 À l'attention de : Elie El Khouri 514-939-8401	Même que l'adresse de livraison
M2000	Gendarmerie royale du Canada Magasins des divisions D et V À l'attention de : Gestionnaire des achats en nombre 1091, avenue Portage Winnipeg (Manitoba) R3G 0S6 À l'attention de : Nolan Einarson 204-983-5429	Même que l'adresse de livraison
M2607	Gendarmerie royale du Canada Magasins régionaux – Division E 45101, avenue Caen, bureau 1151 Chilliwack (Colombie- Britannique) V2R 0N3 À l'attention de : Dale Hobday (604-703-2508) ou Mathew Vallier (604-703-2509)	Magasins régionaux – Division E de la GRC 45300, Calais Crescent, bureau 1101 Chilliwack (Colombie- Britannique) V2R 0N6



Code du destinataire	Adresse de destination	Adresse de facturation
M3327	Gendarmerie royale du Canada Services des magasins de la Division F École de la GRC 11 ^e Avenue, bloc C, bureau 5600 Regina (Saskatchewan) S4P 3J7 À l'attention de : Jeff Carpenter 306-780-6899	Même que l'adresse de livraison
M4000	Gendarmerie royale du Canada Magasins des divisions H et L 80, rue Garland Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 0J8 À l'attention de : Rosalee Parsons 902-720-5112	Gendarmerie royale du Canada Acquisitions et gestion du matériel 80, rue Garland Dartmouth (Nouvelle- Écosse) B3B 0J8
M4500	Gendarmerie royale du Canada Magasins de la Division J 1445, rue Regent Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 4Z8 À l'attention de : Rosalee Parsons 902-720-5112	Gendarmerie royale du Canada Acquisitions et gestion du matériel 80, avenue Garland Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 0J8
M5287	Gendarmerie royale du Canada Magasins des Divisions K et G À l'attention de : Agent de la logistique 11140, 109 ^e Rue Edmonton (Alberta) T5G 2T4 À l'attention de : Don Mills 780-412-5365	Même que l'adresse de livraison
M8026	Gendarmerie royale du Canada Magasins de la Division M 4100, 4 ^e Avenue Whitehorse (Yukon) Y1A 1H5 À l'attention de : Crystal Willoughby 867-633-8620	Même que l'adresse de livraison



Code du destinataire	Adresse de destination	Adresse de facturation
M6579	Gendarmerie royale du Canada Magasins de la Division O 130, avenue Dufferin London (Ontario) N6A 5R2 À l'attention de : Rizaldy Peralta 519- 640- 7424	Gendarmerie royale du Canada Case postale 3240, succursale B 130, avenue Dufferin London (Ontario) N6A 5R2
M8525	Magasins de la GRC de la Division Dépôt École de la GRC À l'attention de : Section de l'armurerie de la Division Dépôt Édifice 98, 6101, avenue Dewdney Ouest Regina (Saskatchewan) S4P 3J7 À l'attention de : Jeff Carpenter 306- 780- 6899	Magasins de la GRC de la Division Dépôt École de la GRC 11 ^e Avenue, bloc C, bureau 5600 Regina (Saskatchewan) S4P 3J7
M8529	Gendarmerie royale du Canada Section de l'armurerie de la GRC 6101, avenue Dewdney Ouest Regina (Saskatchewan) S4P 3J7 À l'attention de : Glenn Cross 306- 780- 3171	Même que l'adresse de livraison
N2166	Programme des premiers intervenants en cas d'incident CBRN de la GRC (Entrepôt) Unité 405, quai n° 7 1230, rue Old Innes Ottawa (Ontario) K1B 3V3	Programme des premiers intervenants en cas d'incident CBRN de la GRC Arrêt postal 8 73, promenade Leikin Ottawa (Ontario) K1A 0R2 À l'attention de : Sous- officier, Programme des premiers intervenants en cas d'incident CBRN

